

2023- 115

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC AMÉNITÉ POUR DES INTERVENTIONS AUPRÈS DU SERVICE JEUNESSE**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-36 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Marie DA ROCHA sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'accompagnement du service jeunesse,

DECIDE

Article 1 : Une convention est signée avec Aménité, 73 rue de l'église Saint Augustin 33000 Bordeaux pour un accompagnement en vue d'organiser une réunion d'équipe et un atelier de co-construction avec des partenaires.

Article 2 : Ces accompagnements seront effectués auprès du service jeunesse pour un coût de 2 256 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 11/12/23

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Marie DA ROCHA



✓
15